

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES DE LA BAZOCHE-GOUET
--

Entre les soussignés,

NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Représentant _____

Nombres de convives : _____

Tables rondes ☐ ou Tables carrés ☐

Ci-dessus nommé : locataire, d'une part,

Et Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le locataire loue la Salle des Fêtes de LA BAZOCHE-GOUET – 5 Rue du 8 Mai 1945

Le _____ à _____ h _____ au _____ à _____ h

Pour _____

Le locataire s'engage à verser à la Commune de LA BAZOCHE-GOUET la somme de

_____ euros.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le prix de la location comprend la location de la salle, la cuisine équipée, le bar, l'électricité, le gaz et l'eau.

Article 2 : Les locaux mis à la disposition des associations, organismes, particuliers ... sont placés sous la pleine et entière responsabilité des locataires dès leur prise de possession.

Article 3 : Le locataire est financièrement responsable des dégradations qui seront commises pendant la durée de la location. Il devra rembourser à la Commune de La Bazoches-Gouet, les frais éventuels de remise en état suite à des dégradations aux locaux ou aux matériels, les documents justificatifs seront fournis (factures).

Article 4 : Le locataire s'engage à respecter les règles de sécurité.

Article 5 : Le locataire se doit de veiller à la bonne tenue des participants et à respecter la réglementation relative au bruit, en vigueur le jour de l'utilisation de la Salle.

Dans le cadre de la lutte anti-bruit, et pour respecter la tranquillité du voisinage, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne à l'extérieur. A partir de 22 heures et toute la nuit, les portes et fenêtres devront obligatoirement être fermées.

Le locataire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains.

Article 6 : Le locataire s'engage à :

- 1/ balayer la salle, la cuisine, le bar, l'entrée et les sanitaires, nettoyer les tables et chaises puis les ranger dans le local à l'issue de la période de location
 - 2/ déposer les bouteilles vides dans les containers prévus à cet effet, vider les poubelles de la cuisine et des sanitaires dans les poubelles extérieures.
 - 3/ enlever son matériel sitôt la fin de location
 - 4/ fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières et le chauffage en quittant la salle.
- En cas de manquement, une somme forfaitaire de 100 € sera facturée.

Nota : il est interdit :

- de fumer dans la salle
- de fixer des décorations, affiches, ... sur les murs.
- de fixer des punaises ou des agrafes sur les tables et les poutres
- d'utiliser du matériel de nettoyage abrasif sur l'inox (paille de fer, scotch britt)

Les locaux et abords immédiats devront être rendus dans le même état que lors de la prise de possession.

Article 7 : Une caution de 500 €uros par chèque à l'Ordre du Trésor Public est exigée lors de la remise des clés. Elle sera restituée après la location s'il est constaté que l'article 6 ci-dessus est respecté.

Article 8 : Une caution, pour le ménage, de 80 €uros par chèque à l'Ordre du Trésor Public est exigée lors de la remise des clés. Elle sera restituée après la location si l'état des lieux est satisfaisant, et si l'article 6 ci-dessus est respecté.

Article 9 : La présente location engage la responsabilité du locataire. Il devra justifier impérativement de sa garantie Responsabilité Civile pour l'occupation de la Salle des Fêtes.

Article 10 : La location ne devient effective qu'après réception en Mairie des deux exemplaires du contrat signé et de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Article 11 : La capacité de la salle est de 294 personnes pour la salle du bas et 83 personnes pour la salle du haut. Tout dépassement de cette limite serait de l'entière responsabilité du locataire.

Article 12 : Pour la visite de la Salle des Fêtes, la prise de possession des clés ainsi que pour leur restitution s'adresser à la Mairie.

Article 13 : En cas de désistement du locataire, moins d'un mois avant la date d'utilisation, une indemnité représentant 20 % du tarif de la location sera demandée, sauf en cas de force majeure.

Article 14 : Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET ainsi que toutes personnes mandatées par lui, est chargé de faire exécuter le présent contrat.

OBSERVATIONS :

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissances des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux exemplaires.

LA BAZOCHE-GOUET, le _____

Le Locataire,

Le Maire,

Signer, dater les deux contrats et les retourner en Mairie.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile au minimum un mois avant la date

ETAT DES LIEUX (à la remise des clés)

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur, Madame _____

Le Locataire,

Le Maire ou son représentant,

ETAT DES LIEUX (au retour des clés)

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur, Madame _____

Le Locataire,

Le Maire ou son représentant,